

FRANCONVILLE  
REÇU LE 21/07/2025  
AFFICHÉ LE 21/07/2025  
NOTIFIÉ LE 21/07/2025  
PUBLIÉ LE 21/07/2025  
EXÉCUTOIRE LE 21/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ  
XM/HL/CC

## ARRÊTÉ N°25-461

### **INTERDISANT LES REGROUPEMENTS D'INDIVIDUS CRÉANT UN TROUBLE À LA TRANQUILLITÉ, À LA SÉCURITÉ ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUES AUX ABORDS DES BÂTIMENTS DU 2, 4, 6 RUE DE L'HOTELLERIE – 1 ALLÉE DU LAVOIR – 1, 3, 5 RUE DE LA SABLIÈRE – ALLÉE DE LA VOÛTE – AVENUE DES BOIS**

**Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 431-3 et suivants, ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 78-6,

**VU** la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'aux abords des bâtiments du 2, 4, 6 rue de l'Hostellerie, 1 allée du Lavoir, 1, 3, 5 rue de la Sablière ont lieu des regroupements diurnes de nature à occasionner des nuisances sonores, des dégradations de biens privés, ainsi qu'une consommation de produits stupéfiants, narguilé et alcool,

**CONSIDÉRANT** que ces regroupements causent des troubles à l'ordre public, tant en termes de sécurité (dégradations de biens publics et atteintes aux personnes, comme des agressions verbales et physiques, des quolibets) que de salubrité publiques (dépôt de déchets...),

**CONSIDÉRANT** que les troubles perdurent en soirée et de nuit,

**CONSIDÉRANT** les doléances reçues en Mairie relatives au comportement agressif de ces groupes d'individus avec les passants et les riverains, et ce depuis une période non-exhaustive de plusieurs mois,

**CONSIDÉRANT** les interventions de la Police Municipale et de la Police Nationale et les actions préventives menées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre, vis-à-vis de ces regroupements, les mesures préventives nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,



Arrêté n° 25-461 Police Municipale

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique conformément à l'arrêté 25-455 du 26 juin 2025 à caractère général et périodique relatif à ladite interdiction,

**CONSIDERANT** que les rues de l'Hostellerie, du Relais, de la Sablière, allées de la Voûte, du Lavoir, avenue des Bois sont intégrées dans le périmètre délimitant l'interdiction des regroupements d'individus.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout regroupement de 3 individus ou plus ayant pour caractéristique de troubler la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques aux abords des bâtiments précités est interdit entre **12h00 et 02h00 du matin**, afin de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens à compter du caractère exécutoire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2025 inclus**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 juin 2025



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire  
Le 29 juillet 2025  
Par délégation de  
L'Adjoint au Maire



Mme Etienne LE BECHEC

# Acte à classer

ARR25-461

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-07-19T21-28-20.00 ( MI262725535 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250626-ARR25-461-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : INTERDISANT LES REGROUPEMENTS D'INDIVIDUS CAUSANT UN TROUBLE À LA TRANQUILLITÉ, À LA SÉCURITÉ ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUES AUX ABORDS DES BATIMENTS DU 2, 4, 4, 6 RUE DE L'HOSTELLERIE - 1 ALLÉE DU LAVOIR - 1, 3, 5 RUE DE LA SABLIERE - ALLÉE DE LA VOÛTE - AVENUE DES BOIS.

Date de décision : 26/06/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-461 PM.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/07/25 à 21:28

Date 19/07/25 à 21:28

Date 19/07/25 à 21:34

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha